

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE RAVILLE



L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

14/03/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, ERHARD André, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis, TROSZCZYNSKI Céline.

Absents excusés : ZIPPEL Florianne, Pierre BENOIT

Nombre de procuration : 0

**DCM 08/2025 : DELIBERATION - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE MOSELLE FIBRE****Rapport**

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat
- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

La Commune de RAVILLE remplit les conditions d'éligibilité pour recourir à  
Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement de  
au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire d'adhésion

**VU** l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique

**VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

**VU** les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 8 juin 2023

**VU** le rapport présenté en Conseil Municipal du 25 Mars 2025.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de RAVILLE d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A : L'UNANIMITE POUR.**

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire d'adhésion

Fait à RAVILLE, le 25 Mars 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire,  
Michel URBAN



*Michel Urban*

La secrétaire de séance  
CHLOUP SURMELY Marie-Pierre